



Le 18 septembre 2026

Modification du lien vers le formulaire de référence au GAP pour les pharmaciens

Depuis le **8 septembre 2026 à 8 h 00**, le lien vers le formulaire permettant aux pharmaciens de référer directement un usager au **Guichet d'accès à la première ligne (GAP)** a été modifié. Le contenu du formulaire reste inchangé, mais tous les raccourcis et favoris doivent être mis à jour sur les ordinateurs individuels.

Pour accéder au formulaire de référence GAP : [GAP-Pharmaciens | Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire](#)

En rappel, ce formulaire est destiné **exclusivement aux pharmaciens** et peut être utilisé dans les situations suivantes impliquant des personnes sans médecin de famille :

- Le pharmacien a prescrit une thérapie médicamenteuse nécessitant obligatoirement une consultation médicale (ex. : zona, VIH, influenza);
- Le pharmacien a prescrit un test de laboratoire dont le résultat présente une valeur anormale nécessitant une consultation médicale non urgente;
- La situation clinique dépasse les limites des interventions que le pharmacien peut mettre en place et celui-ci juge approprié d'effectuer lui-même la référence au GAP.

Avec l'adoption du PL67 et l'entrée en vigueur de ses règlements le 9 décembre 2026, le formulaire sera révisé. Nous vous tiendrons informés d'éventuelles modifications.

Pour en savoir plus sur le GAP : [Guichet d'accès à la première ligne \(GAP\) de la Capitale-Nationale](#)

Merci de votre collaboration.